

**Secrétariat**

Distr. générale
8 août 2019
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 8 août 2019, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
à Vienne**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant l'objet spatial DoT-1 (voir annexe).



Annexe

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

DoT-1

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2019-038P
Nom de l'objet spatial	DoT-1
Numéro de catalogue du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD ID)	44399
État d'immatriculation	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Date et territoire ou lieu de lancement	5 juillet 2019 à 5 h 41 UTC ; Cosmodrome de Vostochny (Fédération de Russie)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	95,26 minutes
Inclinaison	97,49 degrés
Apogée	549 kilomètres
Périgée	514 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Démonstration de technologies

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Surrey Satellite Technology Ltd.
Site Web	www.sstl.co.uk
Lanceur	Soyouz

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.